

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 14 janvier 2019 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

ABSENCE :

Madame Sandra Girard, conseillère

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Mme Lise Garon, mairesse.

Mme Lise Garon demande de faire une minute de silence dans la salle considérant qu'il y a eu quatre (4) décès de résidents à Lamarche en décembre 2018.

Mme Lise Garon, mairesse, fait un résumé, un rappel sur le règlement 2018-10 sur la tenue des séances du conseil municipal des articles concernant la participation citoyenne.

01-01-19 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim.

***ORDRE DU JOUR
Lundi, 14 janvier 2019***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 1.1. *Rappel sur la tenue des séances*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018*

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de décembre 2018*
- 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim.*

5. RÉSOLUTIONS

- 5.1 *Déposer une demande de projet Programme d'Été Canada 2019*
- 5.2 *Accepter de défrayer la quote part du service de Travail de Rue – 537\$*
- 5.3 *Autoriser le paiement de la cotisation à l'Association des directeurs généraux du Québec – 880.33 (tx inc)*
- 5.4 *Entente de ristourne à l'organisme Aide amicale lors de décès - 25\$ par décès*
- 5.5 *Adopter une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*
- 5.6 *Designier une personne responsable de la gestion des comptes fournisseurs*
- 5.7 *Confirmer les demandes réservation de salle du Comité des Loisirs*
- 5.8 *Confirmer la demande de réservation pour le festival VTT*
- 5.9 *Confirmer la demande de réservation pour les cours de YOGA - lundis*
- 5.10 *Confirmer la demande de réservation pour la course des traîneaux à chiens*
- 5.11 *Confirmer la demande de réservation pour le cercle des Fermières*
- 5.12 *Accepter de défrayer la quote part pour le transport adapté 2019 - 811\$*

6. COURRIER

- 6.1 *Gouvernement du Québec; accusé réception*
- 6.2 *Gouvernement du Canada; accusé réception*
- 6.3 *Gouv. Du Québec, MAMH – renouvellement du programme TECQ 2019-2023*
- 6.4 *MRC; moratoire sur l'exploitation des tourbières*

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 *Service Incendie*
- 7.2. *Soirée du 31 décembre 2018*
- 7.3 *MADA*

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 _____
- 8.2 _____

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 9.1 _____
- 9.2 _____
- 9.3 _____

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

02-01-19 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

La directrice générale par intérim Myriam Lessard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soient tel que déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. ADMINISTRATION

03-01-19 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
PAR APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de neuf mille huit cent soixante dix-sept dollars et quatre (9 877.04\$). La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de quinze mille cent trente dollars et quatre-vingt-un (15 130.81\$) et les comptes acceptés par résolution au montant de trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt et un (37 297.21\$). Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant dix-sept mille quatre cent seize dollars et trente (17 416.30\$). Les avantages sociaux au montant de trois mille quarante-cinq dollars et quatre-vingt-onze (3 045.91\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-sept dollars et vingt-sept (84 627.27\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5871 à 5909 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

FQM	878.41 \$
Cain Lamarre	3 406.31 \$
Pétroles R.L.	167.07 \$
Maxxam	193.74 \$
Potvin & Bouchard	217.87 \$
Mégaburo	268.21 \$
Nutrinor-Énergie	892.34 \$
BMR	130.42 \$
Environnex	333.87 \$
COMBEQ	431.16 \$
Sécal Instruments	1 114.37 \$
Dicom	17.98 \$
Sécuor	19.53 \$
SPI	635.24 \$
CODERR	97.73 \$
Les produits sanitaires Lépine	112.18 \$
Génératrice Drummond	529.46 \$
PG Solutions	86.23 \$
Synergie - développement et marketing	344.92 \$

Total : 9 877.04 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

MRC - Novembre (96914-96928)	6 824.08 \$
Bell (Fax - bureau)	218.96 \$
Bell (Pompier)	288.15 \$

Hydro-Québec (Éclairage de rues)	327.82 \$
Hydro-Québec (Comm.)	599.87 \$
Hydro-Québec (Pompes 7 rang Caron)	771.02 \$
Hydro-Québec (Presbytère)	358.05 \$
Hydro-Québec (Station de pompage)	213.25 \$
Hydro-Québec (Épuration -100,des Iles)	951.13 \$
Hydro-Québec (Garage municipal)	101.47 \$
Hydro-Québec (Eau, place du Quai)	223.36 \$
Hydro-Québec (Syst. comm. Pompier)	80.34 \$
Hydro-Québec (Camping)	59.94 \$
Hydro-Québec (Camping - Volet 2)	28.35 \$
CNESST	515.06 \$
Excavation Multi-Projet	80.48 \$
Petite Caisse	309.15 \$
Karine Tremblay	275.94 \$
Hydro-Québec (Comm.)	1 491.53 \$
Hydro-Québec (Pompes, 7 rang Caron)	804.84 \$
Hydro-Québec (Comm.)	608.02 \$

Total : 15 130.81 \$

LISTE DES COMPTES À PAYER ACCEPTÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL

Gilles Boudreault	3 710.00 \$
Fondation l'Hôtel-Dieu Alma	400.00 \$
Excavation Multi-Projet	2 222.85 \$
Tourisme Saguenay L-St-J (ATR)	445.70 \$
Entrepreneurs forestiers Alex & Nico	2 644.43 \$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.61 \$
Les Avocats Mario Bouchard inc.	8.62 \$

Total : 37 297.21 \$

Comptes à payer :	9 877.04 \$
Comptes payés	15 130.81 \$
Comptes par résolution	37 297.21 \$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires des employés :	17 416.30 \$
Avantages sociaux :	3 045.91 \$
 Grand Total :	 84 627.27 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

04-01-19 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
CNESST	515.06 \$
Excavation Multi-Projet	80.48 \$

Total: 2 044.82 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

05-01-19 5.1 DÉPOSER UNE DEMANDE DE PROJET AU PROGRAMME D'ÉTÉ CANADA 2019

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention de Service Canada pour les étudiants est présentement en ouverture pour recevoir les demandes de projet jusqu'au 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépose une demande de subvention de projet au programme d'Été Canada 2019 d'emploi pour engager des étudiants à la période estivale 2019 à différents postes sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU de déposer une demande auprès de Service Canada pour au moins 3 étudiants soit deux (2) à l'animation pour les camps de jour, un (1) préposé à l'entretien des espaces verts au camping et sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

06-01-19 5.2 ACCEPTER DE DÉFRAYER LA QUOTE PART DU SERVICE DE TRAVAIL DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la direction du service de rue a entériné une entente avec les municipalités du secteur pour une période de trois(3) ans et que nous en sommes à la dernière année d'opération de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le service est desservi régulièrement par un travailleur de rue à Lamarche en collaboration avec la Maison des Jeunes de Lamarche que le service est très apprécié;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Fortin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER DE DÉFRAYER la quote part de la Municipalité pour assurer la continuité du service au montant de cinq cent trente-sept (537\$) pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame Lyne Bolduc et Monsieur Pierrot Lessard, coordonnateur et employé à la Maison des Jeunes, se retirent de la prise de décision considérant qu'ils travaillent avec le Service de travail de rue.

07-01-19 5.3 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, la Municipalité offre à son personnel administratif la possibilité d'être membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette Association offre une multitude de services auprès des directeurs généraux tant au support de la législation, de la formation, des procédures, le réseautage et autres soutiens techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité Lamarche s'engage à défrayer le renouvellement annuel pour l'année 2019 à l'Association des directeurs municipaux du Québec soit un montant de huit cent quatre-vingt et trente-trois (880.33\$) tx inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

08-01-19 5.4 ENTENTE POUR LE PAIEMENT D'UNE RISTOURNE À L'AIDE AMICALE LORS DE DÉCÈS

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, il y avait une entente tacite entre la municipalité et l'Aide amicale qui offre le service de repas lors de décès d'une personne membre;

ATTENDU QUE l'administration municipale ne retrace pas cette entente et qu'il y a lieu de faire une mise à jour de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

DE RECONNAÎTRE cette entente qui est négocié entre les deux (2) partenaires depuis de nombreuses années;

D'ACCORDER une rétribution financière de vingt-cinq (25\$) à l'Aide amicale lors d'une prestation de service à l'occasion et utilisant la salle municipale pour offrir le repas après les funérailles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

09-01-19

5.5. ADOPTER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Lamarche **adopte** la présente politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la Municipalité de Lamarche dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Municipalité de Lamarche ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Lamarche de Lamarche

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Municipalité de Lamarche. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire, mairesse, au comité des ressources humaines, ou à l'élu désigné par résolution;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;

- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou le maire, mairesse ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire, mairesse, au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal ou maire, mairesse, de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

10-01-19 5.6 DÉSIGNER UNE PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a un réseau de fournisseurs volumineux;

ATTENDU QUE la Municipalité procède occasionnellement à la mise à jour des fournisseurs et aux informations détenues par eux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit identifier spécifiquement son personnel administratif répondant auprès des services comptables des fournisseurs pour modifier leur base de données;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche nomme Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Annick Lachance, adjointe administrative comme personnes responsables auprès des fournisseurs de la Municipalité et ayant l'autorité pour demander ou modifier des services susceptibles d'être favorables, bénéfiques pour la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

11-01-19 5.7 CONFIRMER LES DEMANDES DE RÉSERVATION DE LA SALLE MUNICIPALE AUX COMITÉS DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs est un organisme rassembleur et dynamique et qu'il organise plusieurs activités sociales pour les citoyens de la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour réserver la salle municipale gratuitement pour les activités suivantes correspondant aux dates :

1. Carnaval de Lamarche; 21-22 et 23 février 2019
1 mars 2019
2. Halloween : 26 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale au Comité des Loisirs pour tenir leurs activités du carnaval et de la Fête de l'Halloween aux dates mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame Lyne Bolduc et Monsieur Martin Bouchard se retirent de la prise de décision considérant qu'ils sont administrateurs (trices) du Comité des Loisirs.

12-01-19 5.8 CONFIRMER LA DEMANDE DE RÉSERVATION POUR LE FESTIVAL DU VTT

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs est un organisme rassembleur, dynamique et qu'il offre un soutien structurant pour le Festival des VTT;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour réserver la salle municipale gratuitement pour la tenue du Festival qui se tiendra les 16,17 et 18 août prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale au Comité des Loisirs et du Club des VTT pour tenir leurs activités les 16-17 et 18 août prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame Lyne Bolduc et Monsieur Martin Bouchard se retirent de la prise de décision considérant qu'ils sont administrateurs (trices) du Comité des Loisirs.

13-01-19 5.9 CONFIRMER LA DEMANDE DE RÉSERVATION POUR LES COURS DE YOGA 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour réserver la salle municipale gratuitement pour le déroulement des cours de yoga qui ont lieu le lundi soir de chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE ces cours sont pour les citoyens et citoyennes de Lamarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère de Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale lors du déroulement de l'activité « cours de yoga, » les lundis soir et que lors d'une séance régulière du conseil municipal, ces cours se dérouleront, après entente, à la Maison des Jeunes de Lamarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

14-01-19 5.10 CONFIRMER LA DEMANDE DE RÉSERVATION POUR LA COURSE DE TRAÎNEAUX À CHIENS

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour utiliser le stationnement, les terrains et la salle municipale pour l'activité de la course des traîneaux à chiens organisée par HaagenDaz Expéditions Inc. qui se déroulera le samedi, 2 février 2019, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE cette course est une première dans la municipalité, que c'est une activité avec un potentiel de développement et que cette course s'intègre parfaitement à la stratégie touristique de la Municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE cette activité offre une visibilité à l'échelle régionale, provinciale et canadienne;

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale à l'entreprise HaagenDaz Expéditions Inc. pour la journée et la soirée du 2 février 2019;

QUE l'entreprise s'engage à remettre au personnel administratif de la municipalité, une copie du programme de la journée et une copie de son contrat d'assurance mentionnant comme co-assuré supplémentaire la Municipalité de Lamarche;

QUE la Municipalité transmette copie de ces documents à la compagnie d'assurance de la municipalité;

QUE l'entreprise s'engage à nettoyer la salle le lendemain de l'activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

15-01-19 5.11 CONFIRMER LA DEMANDE DE RÉSERVATION POUR LE CERCLE DES FERMÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de la part du Cercle des Fermières pour réserver la salle municipale gratuitement pour la journée du 15 février 2019 pour organiser un bingo en soirée soit à 19 h.;

CONSIDÉRANT QU'après vérification la salle est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE le Conseil consente à offrir gratuitement la salle municipale pour la soirée du 15 février 2019 au Cercle des Fermières de Lamarche pour la tenue de son bingo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

16-01-19 5.12 ACCEPTER DE DÉFRAYER LA QUOTE PART POUR LE TRANSPORT ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a une entente intervenue entre la ville d'Alma, les municipalités (13) du secteur de al MRC Lac St-Jean Est et la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma subventionne ce service au coût de 65% de la facture annuelle prévue par un Arrêté en conseil 2071-79;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité participe financièrement au transport adapté Lac-Saint-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche s'implique au niveau régulier de Transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est, et que par conséquent, elle consente à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités;

QUE la municipalité remette à titre de contribution financière à la corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est (Organisme responsable du transport) au cours de la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 un montant de : 811 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. COURRIER

- 6.1. Accusé réception, Cabinet du premier ministre, Québec
- 6.2. Accusé réception, Cabinet du premier ministre, Canada
- 6.3. Gouv. Du Québec, MAMH – renouvellement du programme de la TECQ
- 6.4. MRC Lac St-Jean-Est; moratoire sur l'exploitation des tourbières

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Régie intermunicipale en Sécurité Incendie secteur Nord
- 7.2. Soirée du 31 décembre 2018
- 7.3. MADA
- 7.4 Ajout : Comité touristique; samedi le 26 janvier 2019

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions débutant à 19h25 et se terminant à 19h57

17-01-19 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est 20 h.

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim